



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du mardi 19 décembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation 11 décembre 2017
Date d'affichage 11 décembre 2017
Objet de la délibération <i>Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Exercice de mandats locaux</i>
Vote pour à l'unanimité
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

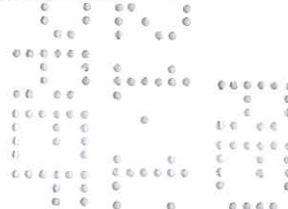
Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



En référence au I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3. Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La loi tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle est venue modifier ce régime : désormais, toutes les communes, y compris celles de moins de 1000 habitants, peuvent à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème.

Par ailleurs, suite à la démission du 5° adjoint, le conseil municipal en cette séance a décidé de maintenir le nombre des adjoints au maire à neuf (9) et le nombre de conseillers municipaux à trois (3) et a nommé un nouvel adjoint au maire qui prend place au cinquième rang du tableau des adjoints ainsi qu'un nouveau conseiller

municipal qui prend les délégations suivantes : aménagement urbain, cimetièrre et les quartiers.

Le maire souhaite conserver le taux de son indemnité fixé lors de la délibération du 3 mars 2016, soit, inférieur au taux maximum. Les taux des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints en date du 6 avril 2014 ;

VU l'arrêté 1667/2015/06/DAG/SDGS/AG/CG du 8 septembre 2015, portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

VU la délibération en date du 6 avril 2017 fixant la répartition de l'enveloppe annuelle et les taux applicables pour les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale allouée au maire et aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune, dans la strate de 10000 à 19999 habitants, le taux maximal de l'indemnité au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65% ;

CONSIDERANT que pour une commune, dans la strate de 10000 à 19999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27.5 % ;

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de canton ;

CONSIDERANT la demande de monsieur le maire en date du 3 mars 2016, de conserver son indemnité de fonction à un taux inférieur ;

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

	TAUX
	(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	60.50 %
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} adjoint	23.13 %
<u>Conseillers municipaux délégués</u>	
Jean-Claude LE TALLEC	22.70 %
Joël BIAU	18.51 %
Huguette BERTRAND	2.60 %

Il est précisé que ces indemnités de fonction ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue au 1^{er} visa.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREND ACTE** de ce qui précède.
- **ACCEPTTE** les taux fixés ci-dessus, étant précisé que les indemnités de fonction sont calculées dans la limite de l'enveloppe maximale allouée au maire et aux adjoints.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 021 Assemblée locale.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 Dec. 2017

22 DEC. 2017



Handwritten signature over a red circular official stamp of the Municipality of Solliès-Poët (Var).

